

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 948)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL34

présenté par
Mme Pantel

à l'amendement n° CL18 de M. Cernon

APRÈS L'ARTICLE 2

À la fin, ajouter les mots :

« limité dans le temps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que le droit à une autorisation d'absence est limité dans le temps, autrement dit à la durée de l'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.

Ce sous amendement permet de sécuriser et de borner juridiquement cette avancée.